

Du vingt trois octobre un mil huit cent cinquante-cinq, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de François Antoine Arnould
âge de vingt huit ans, né à Solles-lez-Tours
du Sarre le dix du mois de mai an mil
huit cent vingt sept profession de jardinier domicilié
à Coulon département du Sarre fils majeur de feu
François Joseph Arnould vivant, profession de jardinier
domicilié à Coulon département du Sarre et de Marie

N 21

Arnould
ou
Guibaud

Margherite Rachel jardinière domiciliée à Coulon, en présente et consentante
d'un parent
Et de Cassie Françoise Genevieve Guibaud
âge de vingt trois ans, née à Coulon département du Sarre
le vingt du mois de février an mil huit cent trente deux
profession de cultivateur domiciliée à La Gards département
du Sarre fille majeure de André François Guibaud
profession de cultivateur domicilié à La Gards, qu'on lui a permis de
d'un parent et de Marie Genevieve Castellon veuve de
domiciliée à La Gards, qu'on lui a permis de consentante d'un parent

Les actes préliminaires sont : 1° les publications faites par M. le curé de
Mairie de Coulon, et par nous, sans opposition, les dimanches
sept et quatorze octobre courants, demeurées affichées
pendant le délai voulu par la loi
2° Acte de déclaration de François Antoine Arnould, futur époux
3° Acte de déclaration de François Joseph Arnould père du futur époux
4° Acte de déclaration de Marie Genevieve Guibaud, future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napo-
léon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que leur père et mère

ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois d mil huit cent cinquante pardevant
M notaire et
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Genevieve Guibaud
future Françoise Antoinette Arnould.

En présence de Paul Jean Bernard
domicilié à La Gards département du Sarre âgé de vingt six ans
profession de Jardinier en pousse ni allié des futurs époux

De Charles Nicolas Bonnard
domicilié à Coulon département du Sarre âgé de vingt sept ans
profession de tailleur, cousin germain du futur époux

De Louis Hyacinthe Pomet
domicilié à La Gards département du Sarre âgé de trente deux ans
profession de propriétaire, oncle germain du futur époux

Et de Jacques Joseph Vacon
domicilié à La Gards département du Sarre âgé de cinquante neuf ans
profession d'industriel libre non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, moi, Charles Nicolas, premier adjoint de moi, de Mairie de Coulon, et de la commune de Coulon, faisant
fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi par lesdits
les quatre témoins susdits parties ayants déclaré n'être ni allié ni parent de l'un ou de l'autre

Arnould Bernard Arnould
Pomet Vacon